

Séance du 26 février 2014

Présents : M. Marcel **Basile**, Bourgmestre ;
MM. Francis **Damanet**, Steven **Royez**, François **Leyman**, Mme Angeline **Delleau**, Echevins ;
M. André **Bondroit**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Jean-Marie **Bogaert**, Ulrich **Lefèvre**, Mmes Maggy **Morlet**, Martine **Demanet**, MM. Guillaume **Grawez**, Philippe **Geuze**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Mme Nicole **Smeekens**, M. Julien **Cornil**,
Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale.

La séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour

- 1, Budget communal de l'exercice 2013 : modification budgétaire n°2 – Communication.
- 2, Budget communal de l'exercice 2014 – Communication.
- 3, Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.
- 4, Placement de stores à l'ATL de Bienne : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.
- 5, Service Accueil Temps Libre – Organisation d'un stage résidentiel – Décision – Vote.
- 6, Association Chapitre XII - Urgence sociale – Modification des statuts – Approbation - Vote
- 7, Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention – Vote.
- 8, Planification d'urgence – Communication de crise – Proposition de convention « Contact Centre de Crise » - Ratification de la décision du Collège Communal du 7 février 2014 – Vote.
- 9, Convention faisabilité 2013/1 – Aménagement d'une liaison entre la Collégiale, la place de l'Hôtel de Ville et l'ancienne brasserie de l'Abbaye – Approbation du Ministre – Communication.
- 10, Convention faisabilité 2013/2 – Aménagement du site de l'église Saint Rémy – Approbation du Ministre – Communication.
- 11, Site à réaménager SAR/TC 103 dit « Piscine du complexe sportif Le Scavin » - Arrêté ministériel octroyant une subvention – Communication.

- 12, Charte communale pour des entreprises « Nature admise »- Approbation- Vote.
- 13, Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis – Vote.
- 14, Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la rue des Mésanges et à la rue des Loges dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation - Avis - Vote.
- 15, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de parking pour handicapés à la rue du Village – Décision – Vote.
- 16, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de parking pour handicapés à la rue des Ecoles – Décision – Vote.
- 17, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Circulation à la rue des Gaux – Décision – Vote.
- 18, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : projet d'Arrêté ministériel visant à modifier la zone 30 – abords d'école à la rue des Bonniers – RN559 – par une zone 30 abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables – Avis – Vote.
- 19, Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : projet d'Arrêté ministériel visant à modifier la zone 30 – abords d'école à la rue de l'Entreville – RN559 – par une zone 30 abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables – Avis – Vote.
- 20, Désignation des délégués auprès de l'Intercommunale Ores Assets – Confirmation – Vote.
- 21, Questions orales.
- 22, Désignation des lauréats du prix Feron :
- a) Lauréate pour Sars-la-Buissière – Vote
 - b) Lauréat pour Mont-Ste-Geneviève – Vote
- 23, Personnel enseignant : Désignation à titre temporaire - Ratification - Vote.
- 24, Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2014.

Décisions

Point 1 : Budget communal de l'exercice 2013 : modification budgétaire n°2 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 29 octobre 2013, le Conseil Communal a voté la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 ;

Considérant que le délai de tutelle était fixé au 9 décembre 2013 ;

Considérant que, le délai étant dépassé, nous avons pris contact avec la DGO5, Direction du Hainaut, qui nous a confirmé que la modification budgétaire était approuvée mais que l'Arrêté était à la signature ;

Considérant qu'en janvier 2014, n'ayant aucune indication sur e-tutelle, différentes demandes ont été faites par téléphone et par courriel ;

Considérant que, le 22 janvier 2014, Monsieur Charlier, Directeur de la Tutelle financière, nous a confirmé que l'Arrêté n'avait jamais été signé par le Ministre et que nous pouvions la considérer comme exécutoire par expiration du délai ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

Que la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2013 prise par le Conseil Communal le 29 octobre 2013 est rendue exécutoire par expiration du délai.

Point 2 : Budget communal de l'exercice 2014 – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'en séance du 12 décembre 2013, le Conseil Communal a voté le budget de l'exercice 2014 ;

Considérant que l'Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux relatif au budget 2014 a été reçu le 27 janvier 2014 ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière en date du 28 janvier 2014 ;

Considérant qu'en séance du 7 février 2014, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De la décision du Ministre des Pouvoirs locaux qui, le 17 janvier 2014, a approuvé, sans modification, la délibération du 12 décembre 2013 prise par le Conseil Communal et relative au budget de l'exercice 2014.

Point 3 : Vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la situation de caisse établie au 15 janvier 2014 par Madame Pascale Steenhoudt, Directrice financière, pour la période du 01/01/2013 au 15/01/2014 ;

Vu la délibération prise en séance du 27 décembre 2012 par le Collège Communal qui désigne Monsieur Francis DAMANET, Echevin des Finances, afin de vérifier l'encaisse ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 15 janvier 2014 ;

Vu l'article L1124-42, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

Point 4 : Placement de stores à l'ATL de Bienne : marché de fournitures - Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 EUR) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la Maison de la Petite Enfance, établie Place de Bienne à Bienne-lez-Happart, a besoin de stores ;

Considérant qu'il est nécessaire de poser 7 stores munis de chaînette ;

Considérant que ces stores sont de dimensions différentes et qu'il est indispensable qu'un spécialiste vienne prendre les mesures lui-même vu la configuration des fenêtres ;

Considérant qu'il est impératif que les stores soient ignifuges et occultants ;

Considérant que le marché porte le n° 2014-278 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000 EUR hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 761433/724-60 (n° de projet 20140033) et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – De faire placer 7 stores munis de chaînette à l'ATL de Bienne-lez-Happart. Le montant estimé s'élève à 3.000 EUR hors TVA .

Article 2 - De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Point 5 : Service Accueil Temps Libre – Organisation d'un stage résidentiel – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 3 juillet relatif à la coordination de l'accueil des enfants pendant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le Code de qualité de l'accueil ;

Attendu que le Programme CLE, Programme de Coordination Locale pour l'Enfance, relatif à la Commune de Lobbes, couvre les périodes suivantes : avant et après l'école, le mercredi après-midi, les journées pédagogiques et les vacances scolaires ;

Considérant que le service « Accueil Temps Libre » propose d'organiser un stage résidentiel VTT lors des vacances de Pâques, soit du 7 au 11 avril 2014 ;

Sachant que le nombre d'enfants est limité à 12, que le prix du logement à Chimay Vaulx s'élève à 300€, que diverses activités supplémentaires seront organisées à l'Aquacentre (4€/enfant), au minigolf (1,50€/enfant) ;

Considérant que plusieurs membres du personnel seront indispensables pour assurer l'encadrement des participants ;

Considérant également qu'un véhicule sera nécessaire sur place ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des parents ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'organiser un stage résidentiel VTT du 7 au 11 avril 2014 à Chimay Vaulx.

Article 2 : De fixer la participation financière au prix de 85€ par enfant, pour la semaine.

Point 6 : Association Chapitre XII - Urgence sociale – Modification des statuts – Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 août 2002, décidant d'adhérer à la Communauté Urbaine du Pays de Charleroi, Val de Sambre ;

Vu la lettre du 20 janvier 2014 par laquelle le Service d'Urgence Sociale de la Communauté Urbaine du Pays de Charleroi, Val de Sambre nous informe de la modification des statuts de l'Association ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires de l'Association Chapitre XII - Urgence sociale, tels que proposées.

Article 2 : De communiquer la présente décision à l'Association.

**Point 7 : Participation solidaire au service « Allo Santé » - Approbation de la convention
- Vote.**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi » sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » ;

Vu le courrier de cette ASBL du 27 août 2013 nous communiquant les documents comptables ;

Attendu que la participation financière est de 0.50 euros par habitant de notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant que les patients peuvent perdre un temps précieux à prendre contact avec le service qui pourra les prendre en charge ;

Considérant que le service « Allo Santé » garantit une analyse rapide des besoins de soins pour les habitants de notre commune ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la convention est reconduite de manière tacite et peut être résiliée moyennant un préavis d'un mois ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 sous l'article 352/321-01 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de participation solidaire des entités de la zone de soins Carolo au fonctionnement du service « Allo santé ».

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de ladite convention.

Point 8 : Planification d'urgence – Communication de crise – Proposition de convention « Contact Centre de Crise » - Ratification de la décision du Collège Communal du 7 février 2014 – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 31 janvier 2003, portant fixation du plan d'urgence pour les évènements et situation de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mars 2009 relative aux disciplines et en particulier la discipline 5 (information) ;

Vu la proposition du Service public fédéral Intérieur – Direction générale Centre de Crise, de souscrire à une convention avec la société IPG ;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 février 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

De ratifier la décision du Collège Communal du 7 février 2014.

Point 9 : Convention faisabilité 2013/1 – Aménagement d'une liaison entre la Collégiale, la place de l'Hôtel de Ville et l'ancienne brasserie de l'Abbaye – Approbation du Ministre – Communication.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Lobbes ;

Vu le courrier du 20 janvier 2014 de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;

Vu la convention-faisabilité 2013-1 « Aménagement d'une liaison entre la Collégiale, la Place de l'Hôtel de Ville et l'ancienne brasserie de l'Abbaye et étude de la potentialité de prolongement vers la gare et l'hôpital » ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, octroyant à notre commune une provision d'un montant de 54.302,47 euros, pour l'étude des travaux susmentionnés.

Point 10 : Convention faisabilité 2013/2 – Aménagement du site de l'église Saint Rémy – Approbation du Ministre – Communication.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Lobbes ;

Vu le courrier du 9 décembre 2013 de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3) ;

Vu la convention-faisabilité 2013-2 « Aménagement du site de l'église Saint-Rémy à Bienne-lez-Happart : aménagement d'un espace multiservices, de logements et des abords » ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, octroyant à notre commune une provision d'un montant de 24.936,12 euros, pour le financement de l'étude des travaux susmentionnés.

Point 11 : Site à réaménager SAR/TC 103 dit « Piscine du complexe sportif Le Scavin » - Arrêté ministériel octroyant une subvention – Communication.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 26 octobre 2007 du Collège Communal sollicitant le réaménagement du site SAR/TC 103 dit « Piscine du complexe sportif Le Scavin » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 12 avril 2009 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/TC 103 dit « Piscine du complexe sportif Le Scavin » à Lobbes » ;

Vu le courrier du 3 janvier 2014 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Attendu que le montant de la subvention est estimé à 240.000 euros tous frais et taxes compris ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté ministériel octroyant à notre commune une subvention en vue du réaménagement du site SAR/TC 103 dit « Piscine du complexe sportif le Scavin » à Lobbes.

Point 12 : Charte communale pour des entreprises « Nature admise »- Approbation-Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Communal de Développement de la Nature de Lobbes approuvé par le Conseil Communal en date du 19 novembre 2013 ;

Attendu que la fiche n°21, intitulée «Sensibilisation des entreprises à des aménagements plus nature aux abords de leurs bâtiments» ;

Considérant que le Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts souhaite soutenir notre projet ;

Considérant qu'une réunion avec les différentes entreprises installées sur notre Commune s'est déroulée le 14 février dernier ;

Vu la proposition de charte d'engagement entre la Commune et le Service Public de Wallonie (Département de la nature et des forêts);

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière :

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'adhérer à la charte proposée par le Service Public de Wallonie pour des entreprises « Nature admise ».

Article 2 : De désigner le Bourgmestre et la Directrice générale pour la signature de la Charte.

Point 13 : Projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) – Avis – Vote.

Monsieur Guillaume **Grawez** demande de faire référence aux motions qui ont été adoptées par le Conseil Communal à propos de la ligne 130/A (fréquence des trains, réinstaurer la liaison transfrontalière jusque Jeumont, offrir des plages horaires tant le week-end que la semaine afin de favoriser notamment l'utilisation de ce moyen de transport pour les activités de loisirs).

A l'unanimité, le Conseil décide d'intégrer ces remarques dans la délibération.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;

Vu le décret du 13 juin 2002 portant assentiment à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement ;

Vu la Convention européenne du Paysage, appelée également la Convention de Florence, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 portant assentiment à la Convention européenne du Paysage susmentionnée ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Démocratie ;

Vu les articles 4, 13, 14 et 15 du CWATUPE;

Vu la décision du 7 novembre 2013 du Gouvernement wallon adoptant provisoirement le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Attendu qu'avant de procéder à l'adoption définitive de ce document, le Gouvernement a chargé le Ministre Henry d'organiser l'enquête publique y relative ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014 en application des dispositions du CWATUPE susmentionné ;

Considérant les documents consultables, à savoir le diagnostic territorial de la Wallonie, le projet de Schéma de développement de l'espace régional, le résumé non technique et l'évaluation des incidences du projet de SDER ;

Considérant que l'enquête publique relative au projet de SDER a fait l'objet de remarques émanant de personnes et d'associations ;

Considérant les remarques suivantes émises par la CCATM réunie en date du 14 janvier 2014 :

- *L'application du SDER implique une révision des plans de secteur afin de faire correspondre les choix exprimés en termes d'urbanisation et les zones attribuées à l'habitat*
- *Absence de pistes concrètes pour limiter l'extension de l'urbanisation en-dehors des territoires centraux*
- *La densification des centralités urbaines et rurales doit se faire notamment au profit de la préservation de la zone agricole et du renforcement du réseau écologique*

- *La qualité des sols doit être préservée notamment en encourageant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement*
- *Réaffecter les SAR au profit d'espace pour les entreprises afin d'éviter de devoir recourir à la zone agricole*
- *La notion de « bassin de vie » n'est pas assez définie*
- *Les pôles majeurs de Mons, La Louvière et Charleroi sont reliés formant une zone urbaine ininterrompue*
- *Nécessité d'augmenter le maillage des transports en commun entre les différents pôles*
- *Créer et coordonner un réseau « bus express » : Thuin-Binche en passant par Lobbes et un « réseau express Charleroi (REC) sur la ligne Charleroi-Erquelines*
- *Absence de cohérence en matière de politique des transports : limitation ou suppression de trains... correspondances inexistantes entre les bus et les trains*
- *Le développement des transports durables*
- *La vallée de la Haute Sambre qui possède un attrait touristique certain ne figure pas en tant que « vallée touristique ». Cette situation ne fait pas apparaître le travail et les actions menés par IGRETEC ni les lignes fortes développées dans le plan de développement stratégique du Hainaut*
- *Manque d'intérêt pour le tourisme fluvial : fermeture des écluses les week-ends*
- *Absence de référence à la structure écologique du territoire et les mesures en matière de la protection de l'environnement et des ressources naturelles ne sont pas définies*
- *Prévoir une zone tampon pour isoler les sites de grand intérêt biologique des activités dommageables à leur bonne conservation*
- *Les mesures relatives à la protection des paysages sont peu concrètes*
- *La cartographie « des dynamiques territoriales existantes » reprend les GAL (Groupes d'Actions Locales) mais pas ne propose pas leur extension*
- *Promotion des initiatives locales et développement des ressources potentielles qui permettront aux petites communes de trouver leur propre identité afin de fonctionner en complémentarité avec les villes « pôles majeurs »*
- *Un point d'intérêt important est la présence d'un centre hospitalier sur Lobbes.*

Considérant l'avis du Service Environnement de la Commune de Lobbes ;

Considérant que le SDER est un projet de développement territorial pour l'ensemble de la Wallonie pour les 15 ou 20 ans à venir ;

Considérant que le SDER expose l'évolution souhaitée de la Wallonie et des territoires qui la composent ainsi que leurs rôles spécifiques et leurs interrelations par rapport aux territoires voisins ;

Considérant que le SDER veut répondre aux grands défis majeurs auxquels sera confrontée la Wallonie dans les prochaines décennies ; augmentation de la population, l'accès au logement de qualité pour tous, la maîtrise de la mobilité, les besoins énergétiques tout en garantissant le progrès économique, la cohésion sociale, la qualité environnementale et le cadre de vie du citoyen ;

Considérant que pour relever ces défis, le SDER détermine des objectifs rassemblés autour de 4 piliers :

- Répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable : en structurant le territoire, en répartissant des nouveaux logements sur l'ensemble de la Wallonie, en offrant des logements de qualité pour tous, en adaptant le parc de logement actuel et à venir aux défis de demain, en offrant des services et équipements accessibles à tous, en aménageant durablement les villes et les villages ;
- Soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire : en renforçant l'attractivité de la Wallonie, en créant un environnement favorable aux activités économiques, en créant des conditions de redéploiement industriel, en assurant la sécurité énergétique pour tous, en développant l'énergie renouvelable et en adaptant les infrastructures, en soutenant la transition agricole et en valorisant les ressources naturelles de manière durable ;
- Mieux aménager le territoire pour permettre le développement de transports durables : en renforçant l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie, en développant une mobilité plus durable et une offre diversifiée pour le transport des marchandises ;
- Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine : en préservant les espaces non bâtis, en protégeant et en garantissant à long terme le caractère multifonctionnel des espaces agricoles, en protégeant le réseau écologique, en gérant les ressources naturelles exploitables de manière parcimonieuse, en développant une gestion active du paysage et du patrimoine et en réduisant la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances ;

Considérant que le SDER est un document d'orientation essentiel qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon ;

Considérant qu'il doit être un outil non contraignant d'aide à la décision pour les autorités locales ;

Au vu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER).

Article 2 : D'émettre les remarques suivantes :

- L'application du SDER implique une révision des plans de secteur afin de faire correspondre les choix exprimés en termes d'urbanisation et les zones attribuées à l'habitat ;
- Il y a lieu de conforter la valeur d'orientation du SDER pour qu'il ne devienne en rien contraignant dans le cadre de plan, schéma ou permis et afin d'éviter toute atteinte grave à l'économie communale ;
- Il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le ou les territoires centraux présents sur leur territoire, dans le respect de leurs spécificités territoriales et au travers de critères objectifs et souples ;
- Il est important de ne pas isoler la mise en application du SDER des préoccupations et des outils communaux que sont les schémas de structure communaux, les plans communaux d'aménagement, les plans de mobilité, les plans communaux de développement de la nature ;
- Il est primordial de préserver le caractère rural des villages tout en garantissant une densification acceptable et en maîtrisant la dispersion de l'habitat ;
- Nécessité de réaffecter les SAR au profit d'espace pour les entreprises afin d'éviter d'empiéter sur la zone agricole ;
- La qualité des sols doit être préservée notamment en encourageant des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
- Nécessité d'augmenter le maillage des transports en commun entre les différents pôles ;
- Créer et coordonner un réseau « bus express » : Thuin-Binche en passant par Lobbes et un « réseau express » Charleroi (REC) sur la ligne Charleroi-Erquelines ;
- Il faut souligner l'absence de cohérence en matière de politique des transports : faiblesse des liaisons et fréquences trains/bus ;
- Il nous semble nécessaire de valoriser davantage la ligne 130 A Charleroi-Erquelines dans la lignée des 2 motions déjà votées par le Conseil Communal en décembre 2011 et janvier 2013.

Pour que les objectifs de mobilité durable inclus dans le SDER puissent être appliqués par les citoyens, nous préconisons :

- o D'augmenter la fréquence des trains et l'offre des plages horaires tant le week-end que la semaine afin de favoriser notamment l'utilisation de ce moyen de transport pour les activités de loisirs
- Il nous semble également nécessaire de restaurer la liaison transfrontalière jusqu'à Jeumont sur cette ligne 130 A
- La vallée de la Haute-Sambre qui possède un attrait touristique certain ne figure pas en tant que « vallée touristique » ;
- Prévoir une zone tampon pour isoler les sites de grand intérêt biologique des activités dommageables à leur bonne conservation ;
- Concrétiser les mesures relatives à la protection des paysages ;
- Laisser une large place à la promotion des initiatives locales et au développement des ressources potentielles qui permettront aux

petites communes comme Lobbes de trouver leur propre identité et de fonctionner en complémentarité avec les « pôles majeurs et secondaires» qui l'entourent.

Point 14 : Cession à titre gratuit d'une bande de terrain à la rue des Mésanges et à la rue des Loges dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation - Avis - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 129 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisation a été introduite par la **SA GEOMETRIC**, représentée par Monsieur Yvan BARTHELEMY, pour un terrain situé à la rue des Mésanges (Lobbes – 1^{ère} division- Section A n° 64 V) ;

Considérant qu'il s'agit de construire 5 ou 6 habitations sur le terrain concerné ;

Attendu que dans le cadre de cette demande, il est prévu que deux bandes de terrain soient cédées à la Commune ;

Attendu qu'il s'agit, d'une part, d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres à front de la rue des Mésanges ;

Attendu qu'il s'agit, d'autre part, d'une bande de terrain d'une largeur d'un mètre environ à front de la rue des Loges ;

Attendu que la bande de terrain située à la rue des Mésanges serait incorporée à la voirie en vue de l'élargissement éventuel de celle-ci ;

Attendu que le Conseil Communal s'est déjà prononcé en séance du 15 janvier 2013 sur la cession d'une bande de terrain de 2 mètres dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 5 habitations sur la parcelle cadastrée A n° 64 B2 (anciennement 64 W pie) ;

Considérant que cette voirie est innommée ;

Considérant que la rue des Mésanges ne fait pas partie de notre patrimoine vicinal ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire cette voirie à l'atlas des chemins vicinaux ;

Considérant que dans le cadre de la procédure relative aux questions de voiries, il y a lieu de disposer d'un plan d'alignement ;

Considérant que la cession prévue à la rue des Loges permettrait de dégager le carrefour et d'assurer une plus parfaite visibilité ;

Vu l'enquête publique à laquelle la présente demande a été soumise du 18 novembre au 3 décembre 2013 et ce, conformément à l'article 129 précité ;

Vu le certificat de publication attestant de la publicité donnée à cette enquête et l'attestation selon laquelle aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la cession à la Commune d'une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres calculée à partir du domaine public à front de la rue des Mésanges (voirie innommée) et d'une bande de terrain d'une largeur d'un mètre environ à front de la rue des Loges.

Article 2 : De charger le Collège Communal d'élaborer un plan d'alignement en vue de l'inscription de la rue des Mésanges à l'atlas des chemins vicinaux.

Article 3 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi d'établir le projet d'acte de cession et d'instrumenter ledit acte.

Point 15 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de parking pour handicapés à la rue du Village – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux personnes à mobilité réduite (par PMR, on entend toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, ...) auxquelles elle doit recourir pour se déplacer) ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité précise d'ailleurs à ce sujet « Ces personnes ont besoins d'aménagements spéciaux afin de faciliter leur cheminement. - Prise en compte systématique des PMR dans tous les aménagements de voiries (normes CWATUPE) » (point 5.6 du Rapport final – Echelle supra-communale du PICM) ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour handicapés à Mont-Sainte-Geneviève, rue du Village, face à l'immeuble portant le numéro de police 53 C ;

Considérant que, bien que l'immeuble de la requérante dispose d'une cour latérale, celle-ci n'est pas réellement accessible pour une personne se déplaçant en chaise roulante, le cheminement comportant une partie en gravier ;

Considérant que cet emplacement sera situé dans une zone de stationnement autorisé ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un emplacement de stationnement pour handicapés sera réservé à Mont-Sainte-Geneviève, rue du Village, face à l'immeuble portant le numéro 53 C.

Article 2 : Cet emplacement sera matérialisé par le placement d'un signal E9a sur lequel figurera le symbole « handicapé ».

Article 3 : La délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2013 (point 15 c)) est retirée.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Point 16 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Emplacement de parking pour handicapés à la rue des Ecoles – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'accorder des facilités de stationnement aux personnes à mobilité réduite (par PMR, on entend toute personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire ainsi qu'en raison des appareils ou instruments (béquilles, ...) auxquelles elle doit recourir pour se déplacer) ;

Considérant que le Plan Intercommunal de Mobilité précise d'ailleurs à ce sujet « Ces personnes ont besoins d'aménagements spéciaux afin de faciliter leur cheminement. - Prise en compte systématique des PMR dans tous les aménagements de voiries (normes CWATUPE) » (point 5.6 du Rapport final – Echelle supra-communale du PICM) ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour handicapés à Lobbes, rue des Ecoles, face à l'immeuble portant le numéro de police 8 ;

Considérant que cet emplacement sera situé dans une zone de stationnement autorisé ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la rue des Ecoles, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, dans la case de stationnement existant le long du numéro 8.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a sur lequel figurera le symbole « handicapé » et une flèche montante « 6 m ».

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Point 17 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Circulation à la rue des Gaux – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la rue des Gaux est une route étroite, sinueuse, bordée d'habitations dont l'alignement se situe au droit du chemin ;

Considérant que cette voirie est également surplombée par un pont qui limite et le gabarit des véhicules et la visibilité des usagers ;

Considérant qu'il importe d'éviter toute circulation de transit dans cette rue ;

Considérant que le Collège a pris une mesure provisoire en ce sens par ordonnance de police datée du 22 août 2007 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en rendant cette disposition effective et définitive ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans la rue des Gaux, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour la circulation locale, entre la RN559 (rue de l'Entreville) et la rue de Binche.

Article 2 : Il est interdit aux usagers circulant dans la rue des Gaux de tourner à gauche (direction rue de l'Abbaye) au niveau du monument « La Portelette ».

Article 3 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « Excepté desserte locale » (côté rue de l'Entreville) et d'un signal C31a.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Point 18 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : projet d'Arrêté ministériel visant à modifier la zone 30 – abords d'école à la rue des Bonniers – RN559 – par une zone 30 abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables – Avis – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N559 ;

Attendu que ce projet vise à remplacer la « zone 30 –abords d'écoles » à la rue des Bonniers par une « zone 30 - abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables » ;

Considérant que les panneaux à messages variables permettront de moduler les vitesses maximales autorisées en fonction des périodes de la journée et du calendrier scolaire ;

Considérant que concrètement, les vitesses n'y seront réduites à 30 km/h que lors des périodes d'ouverture effective des établissements scolaires, en dehors de ces heures, cette obligation n'ayant peu, voire aucune utilité ;

Considérant que cette nouvelle « zone 30 – abords d'école » sera d'application lorsque les panneaux à messages variables (PMV) installés aux extrémités de cet espace sont allumés, à savoir de 7 h à 19 h, uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique ;

Considérant que cette mesure permettra de mieux attirer l'attention des usagers sur la proximité d'une école et des dangers y inhérents en période scolaire ;

Considérant qu'une telle disposition générera un renforcement de la sécurité, tout en atténuant le sentiment d'incohérence ressenti durant les congés ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet d'arrêté ministériel précité et portant les références G.SC.250-N559-5 du Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Charleroi, pour autant que la signalisation soit adaptée aux voiries communales concernées et prise en charge (placement, entretien et renouvellement) par le Service Public de Wallonie.

Point 19 : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : projet d'Arrêté ministériel visant à modifier la zone 30 – abords d'école à la rue de l'Entreville – RN559 – par une zone 30 abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables – Avis – Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N559 ;

Attendu que ce projet vise à remplacer la « zone 30 –abords d'écoles » à la rue de l'Entreville par une « zone 30 - abords d'école signalée au moyen de panneaux à messages variables » ;

Considérant que les panneaux à messages variables permettront de moduler les vitesses maximales autorisées en fonction des périodes de la journée et du calendrier scolaire ;

Considérant que concrètement, les vitesses n'y seront réduites à 30 km/h que lors des périodes d'ouverture effective des établissements scolaires, en dehors de ces heures, cette obligation n'ayant peu, voire aucune utilité ;

Considérant que cette nouvelle « zone 30 – abords d'école » sera d'application lorsque les panneaux à messages variables (PMV) installés aux extrémités de cet espace sont allumés, à savoir de 7 h à 19 h, uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la Communauté française de Belgique ;

Considérant que cette mesure permettra de mieux attirer l'attention des usagers sur la proximité d'une école et des dangers y inhérents en période scolaire ;

Considérant qu'une telle disposition générera un renforcement de la sécurité, tout en atténuant le sentiment d'incohérence ressenti durant les congés ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE

Sur le projet d'arrêté ministériel précité et portant les références G.SC.250-N559-4 du Service Public de Wallonie – Direction des Routes de Charleroi, pour autant que la signalisation soit adaptée aux voiries communales concernées et prise en charge (placement, entretien et renouvellement) par le Service Public de Wallonie

Point 20 : Désignation des délégués auprès de l'Intercommunale Ores Assets – Confirmation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu les articles L 1122-27 et L 1523-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 5 mars 2013 désignant Mesdames Angeline Delleau, Maggy Morlet, Messieurs Steven Royez, Tommy Leclercq et Michel Temmerman comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IGH et d'IEH ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 27 juin 2013 désignant Monsieur Michaël Courtois, en remplacement de Monsieur Tommy Leclercq, comme délégué auprès de ces deux intercommunales ;

Attendu que l'Intercommunale Ores Assets est née de la fusion de 8 Intercommunales dont IEH et IGH ;

Considérant que l'Intercommunale Ores Assets a été constituée le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués communaux auprès de cette Intercommunale ;

CONFIRME, à l'unanimité, **Mesdames Angeline Delleau, Maggy Morlet, Messieurs Steven Royez, Michel Temmerman et Michaël Courtois** en qualité de délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Intercommunale ORES ASSETS.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

Point 21 : Questions orales.

Questions de Monsieur Ulrich LEFEVRE

- 1) Ramassage des poubelles à la rue des Loges : lors de certaines collectes, le ramassage n'était pas assuré. Que s'est-il passé et qu'est-ce que la commune met en œuvre pour améliorer la situation.
- 2) Coordination des chantiers du SPW : deux chantiers du SPW sont entrepris simultanément sur la RN 59 et la RN 559. Ce qui pose des problèmes de circulation. Pourquoi la commune n'a-t-elle pas anticipé cette situation ?
- 3) Communes sans pesticides : à partir du 1^{er} juin prochain, hormis dans certaines conditions strictes, il ne sera plus autorisé d'utiliser des pesticides dans l'espace public. Outre le Plan Nature, qu'est-ce que la commune de Lobbes a fait pour anticiper cette nouvelle réglementation ?

Questions de Monsieur Guillaume GRAWEZ

- 1) Sanctions Administratives Communales : les communes ont à présent la possibilité d'étendre les sanctions administratives communales dès 14 ans. Est-ce la volonté du Collège communal ?

- 2) Plan Cigogne III : l'appel à projets porte sur la création de places d'accueil en crèche, pré-gardiennat, maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE), crèche parentale ou chez des accueillant(e)s conventionné(e)s. Les dossiers pour les projets qui se réaliseront en 2014 doivent être introduits pour le 28 mars et pour ceux qui se réaliseront entre 2015 et 2018, un appel sera lancé en mars. Est-ce que des projets lobbains sont en cours de préparation afin de répondre aux demandes des citoyens locaux ?
- 3) Rencontres de villages : est-ce que les comptes rendus sont réalisés ? Comme déjà demandé précédemment, pourriez-vous les diffuser auprès des membres du Conseil Communal ?

Questions de Monsieur Philippe GEUZE :

- 1) Lors de la tempête de novembre 2013, un arbre situé au croisement entre la rue des Hayettes et la rue de Binche s'est brisé. Un élagage partiel fut effectué. Il n'empêche que le tronc et les branches jonchées au sol diminuent la visibilité et constituent un risque pour la sécurité des usagers. Cet arbre fait-il partie du domaine public ou appartient-il à un particulier ? Dans les deux hypothèses, serait-il possible de remédier à cette situation ? Comment ?
- 2) Début d'année 2013, je vous faisais part de mon anxiété, presque mon angoisse, quotidienne découlant des excès de vitesse dans la rue du Pont Jaupart. Vous n'ignorez pas que plusieurs personnes y ont perdu la vie, d'autres présentant de nombreuses blessures, fractures, traumatismes divers. Vous n'ignorez non plus que cette route invite à la vitesse et que le virage est particulièrement dangereux. Je vous invitais à envisager limitations de vitesse, radars préventifs, panneaux incitant à la prudence, panneaux prévenant de la dangerosité du virage et enfin, contrôle de vitesse. Vous m'avez répondu qu'il ne s'agissait pas d'une voirie communale, qu'elle le deviendrait lors de la réalisation de la nationale 54, que des démarches pouvaient être effectuées au conseil de police. Depuis le début d'année 2014, trois accidents ont eu lieu, dont un ce week-end. Je puis vous assurer que les riverains et les usages prudents de cette route ne veulent pas attendre l'hypothétique N54. Je vous demande logiquement de mettre en œuvre tous les moyens et procédures possibles pour sécuriser cette route.
- 3) Cette question sera abordée à huis clos.

Questions de Madame Martine DEMANET

- 1) La rue du Cimetière (petite partie comprise entre la rue du Calvaire et la grand route) présente un tel nid de poule qu'il devrait sans aucun doute provoquer des dégradations aux véhicules qui ne pourraient l'éviter. Pourriez-vous remédier à **cela au plus vite**, tout au moins avant que la commune ne se voit obligée de prendre en charge des éventuels dégâts ?

- 2) Il y a quelque temps, j'interpellerai Monsieur l'Echevin des Travaux concernant le fossé bordant la propriété voisine du car wash (route d'Anderlues). Ce fossé se transforme souvent en une vraie marre. Une intervention de fortune avait eu lieu à l'époque. Le MET devait intervenir pour régler « définitivement » le problème. Qu'en est-il ? Où en est l'avancement du dossier ? Si aucun avancement, la commune ne devrait-elle pas intervenir et faire du forcing auprès du MET avant que cela ne retombe dans les oubliettes ?

Questions de Monsieur Lucien BAUDUIN

1) Statistiques et recettes du Syndicat d'Initiative (S.I.) de la commune

A l'aube d'une nouvelle saison touristique, pourriez-vous nous communiquer les statistiques de base de fréquentation du S.I. pour l'année 2013 ?

- Combien de groupes ont contacté directement le S.I. ? Combien ont été dirigés par la Maison du Tourisme vers notre Commune ? Combien de personnes cela représente-t-il ? Quelle est l'origine de ces groupes (wallons, bruxellois, flamands, européens, autres pays) ?
- Combien de personnes au sens large et de touristes en particulier ont sollicité le S.I. pour l'utilisation des audioguides ? Quel est le montant total des locations pour 2013 ?
- Quel est le montant du « chiffre d'affaires » du S.I. ? Quelles sont les recettes les plus importantes et leur décomposition ?

2) Honoraires d'avocats et d'architectes payés par l'Administration communale depuis 2006

Pourriez-vous nous communiquer, par année, le montant global annuel des honoraires d'avocats et d'architectes payés depuis 2006 par notre Administration communale ainsi que les dossiers concernés par ces frais ?

3) Mutualisation des coûts pour la fréquentation d'une piscine communale

Sachant que la reconstruction d'une piscine à Lobbes est de plus en plus hypothétique et serait par ailleurs coûteuse, sachant également qu'une génération d'enfants lobbains a déjà perdu le bénéfice de l'existence d'une piscine sur sa commune, sachant donc qu'il y a urgence pour qu'une 2^{ème} génération de jeunes ne soit pas sacrifiée (tout cela nonobstant l'intérêt que des moins jeunes peuvent avoir légitimement pour ce genre d'infrastructure), sachant que la piscine d'Anderlues compte rouvrir prochainement ses portes, quelle serait l'attitude des autorités lobbaines si les gestionnaires de cette piscine sollicitaient les communes avoisinantes pour une forme de mutualisation des coûts ?

Questions de Monsieur Michel TEMMERMAN :

1) Rue des Ecoles

Dans le bulletin communal n° 481 de décembre 2013, vous avez consacré toute une page à la réglementation imposée pour cette rue.

Force est de constater que depuis, cette réglementation n'est pas respectée : voitures des riverains garées hors zone de stationnement, stationnement sauvage aux heures de rentrée et sortie de classes.

Que comptez-vous faire pour sanctionner ce genre d'attitude ?

2) Route des Waibes

Que compte faire la commune de Lobbes pour adoucir le sort des riverains et emprunteurs de la rue des Waibes durant les travaux de réfection de cette voirie ?

Les normes de signalisation routières concernant ces travaux sont-elles respectées ?

3) Déviations travaux rue des Waibes

Quels sont les critères pris en charge par la commune pour son choix du tracé de la déviation instaurée concernant les travaux de la rue des Waibes ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 21 heures.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,